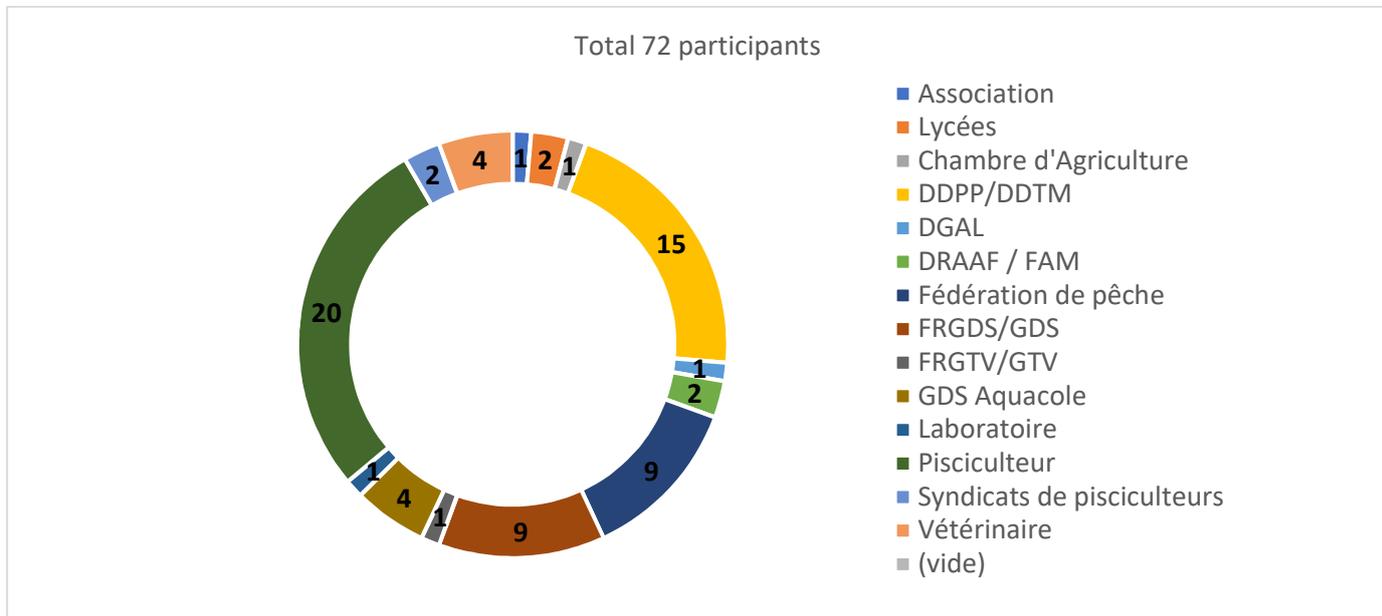


**Compte-rendu suite à la Journée d'information et d'échanges sur les aspects réglementaires et sanitaires pour la filière aquacole de la région Occitanie
7 octobre 2019, Lycée Charlemagne à Carcassonne**



Introduction

Intervenant : Sylvain Fraysse, Président de la Fédération Régionale des Groupements de Défense sanitaire (FRGDS) Occitanie

Sylvain Fraysse rappelle en introduction les objectifs de cette journée, remercie les partenaires et invités. L'objectif est que tous les acteurs de la filière se retrouvent pour partager de l'information sur le plan sanitaire, c'est donc une journée d'échanges. Car dans cette filière d'élevage, encore plus que pour d'autres, la communication entre les différents acteurs d'un même bassin (pisciculteurs, associations de pêche, propriétaires d'étangs, etc.) est primordiale pour assurer une bonne gestion du sanitaire. Il rappelle ce qu'est la FRGDS et le rôle d'Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) multi-espèces qui lui est attribué.

10h15-10h30 Présentation de la pisciculture en Occitanie

Intervenants : Serge Olivan, Animateur du Syndicat des Pisciculteurs du Sud-Est (SPSE) et Hans Dinkla, Vice-président du Syndicat des Pisciculteurs du Sud-Ouest (SPSO)

Serge Olivan indique que sur la région Occitanie sont présentes trois structures, SPSO, SPSE et GDSAA qui se partagent le territoire (répartition réalisée par la Fédération Française d'Aquaculture (FFA)). Le recensement réalisé par ces trois structures représente 89 établissements piscicoles, ce qui est moins que la base de données de l'administration, RESYTAL, qui dénombre presque 150 ateliers. Pour rappel, un site de pisciculture peut correspondre pour l'administration à plusieurs ateliers (élevage, éclosion, etc.). Les particularités pour la région Occitanie sont notamment que le Gers dénombre beaucoup d'étangs (pas forcément tous en activité) et que dans les Hautes Pyrénées, il y a quelques éclosiers. Quelques sites sont historiquement qualifiés indemnes de NHI et SHV, sans toutefois détenir l'AZS ce qui n'est pas dans le sens de la réglementation actuelle.

Une question concernant les activités d'élevage marin se pose. En effet le turbot est une espèce sensible NHI et SHV, cependant, ce que cela représente est marginal pour l'Occitanie. Attention, certains pays exigeraient que les dorades soient indemnes de NHI et de SHV.

10h30-11h00 L'Agrément zoosanitaire et la gestion sanitaire collective des élevages

Intervenant : Arthur Tragnan, Directeur du Groupement de Défense Sanitaire Aquacole Aquitaine (GDSAA)

Arthur Tragnan explique ce que représente l'AZS qui est indispensable dans de nombreux cas :

- Toute mise sur le marché d'animaux vivants quel que soit leur statut sanitaire (2006/88/CE)
- Toute démarche sanitaire
 - o Demande de statut indemne
 - o Obtention de certificats zoosanitaires de transport
- Toute demande de subvention

Bien comprendre la notion de mise sur le marché, dans le cadre de la directive 2006/88/CE : le fait de commercialiser des animaux d'aquaculture, de les offrir à la vente ou à tout autre type de transfert, à titre gratuit ou non, ou de les soumettre à tout type de déplacement.

Comprend donc également :

- Le repeuplement en rivière
- Les transferts entre deux unités de production appartenant à la même entreprise
- Les échanges entre élevages
- L'envoi des poissons dans un atelier de transformation

L'AZS est requis pour :

- Toutes les exploitations mettant sur le marché des poissons, œufs ou gamètes en vivant ainsi que ceux qui vendent les poissons de leur élevage exclusivement sous forme de produits transformés
- Les ateliers de transformation lorsqu'ils abattent du poisson dans le cadre de la lutte contre les maladies de catégorie 1

Une dérogation existe pour les culs de sac épidémiologiques, qui ne nécessitent qu'un simple enregistrement. Par dérogation, un simple enregistrement est requis pour

- Les pêcheries récréatives sans vente en vivant
- Les étangs vendant toute leur production en centre d'allotement
- Les exploitations qui mettent sur le marché, en petite quantité (moins de 300 kg), des animaux d'aquaculture vivants destinés uniquement au consommateur final.

L'AZS n'est pas nécessaire entre deux ateliers du même site géographique.

Détermination du niveau de risque, vis-à-vis des maladies de catégorie I, de la ferme aquacole

Pour les piscicultures sans espèces sensibles

Risque faible pour les trois maladies (SHV /NHI/KHV)

Pour les salmonicultures

Une grille de détermination du niveau de risque est disponible. Elle permet d'harmoniser les analyses de risque à l'échelle nationale. Les sites indemnes depuis plus de trois ans, à jour de leur programme de maintien de statut indemne peuvent, sous réserve de validation par les DD(CS)PP, diminuer d'un cran le niveau de risque obtenu (modulation). Cette modulation ne concerne pas les sites mettant sur le marché des œufs embryonnés ou des alevins.

Attention : remplir une analyse de risque par espèce et par maladie. Si l'espèce est sensible à deux maladies, il est possible de ne remplir qu'une grille (exemple de la truite arc en ciel)

Pour les piscicultures d'étangs

Contrairement à la grille d'analyse de risque mise en place pour les salmonicultures, le niveau de risque pour les étangs est défini par les modalités d'échanges commerciaux. Le plan de contrôle, à mettre en place pour le maintien d'agrément zoosanitaire est le même que pour les salmonicultures. Il est fortement recommandé de séparer sanitaire les espèces sensibles à la même maladie dont notamment les brochets, salmonidés et black bass.

Pour information, le Black-Bass a disparu de la liste des espèces sensibles NHI et SHV mais de la SHV a déjà été retrouvée sur cette espèce.

Arthur Tragnan conclut en précisant que le dossier de l'AZS est simple mais qu'il est nécessaire d'avoir les dossiers de qualité, les plus complets possibles. Dans tous les cas, c'est la DD(CS)PP qui décidera du niveau de risque final de la ferme aquacole.

Un pisciculteur d'étang en activité depuis huit ans, s'interroge sur le choix des dangers sanitaires NHI et SHV qui l'affectent peu alors que la KHV le concernerait beaucoup plus. Thibaud Roman de la DGAL répond qu'un dossier de statut indemne sur de la KHV a été déposé (carpe en analyse de risque). Armand Lautraite précise aussi qu'il est important de prévoir des segments épidémiologiques, pour pouvoir circonscrire les interdictions à des zones qui sont indépendantes.

Le CEV sur carpes n'est pas fléché pour le moment par un programme sanitaire mais il serait intéressant de travailler dessus, dans le cadre d'une éventuelle section régionale, car il y a beaucoup de mortalité sur carpes, y compris en milieu naturel.

La présentation sur la gestion sanitaire collective des élevages insiste sur l'importance de limiter le nombre de fournisseurs, pour éviter de démultiplier les historiques sanitaires.

Le GDSAA propose la Carte Identité Sanitaire (CIS) qui, pour les piscicultures adhérentes, fait le point sur 9 maladies : 3 viroses, 5 bactérioses et 1 parasitose et compile trois ans d'historique. Cette démarche est volontaire et la CIS est propriété du pisciculteur, qui est libre de la montrer ou pas.

Une eau de qualité est indispensable à la bonne santé des poissons... et inversement. La gestion qualitative des intrants (qualité d'eau et qualité sanitaire des poissons) accompagnée d'actions de zootechnie permet de maîtriser le sanitaire au sein d'un élevage. La maîtrise du sanitaire permet de répondre aux attentes sociétales que sont la minimisation de l'impact des élevages sur le milieu naturel et le respect du bien être animal.

11h00-12h00 Présentation et échanges autour du Programme National d'Eradication et de Surveillance (PNES) (NHI et SHV) avec témoignage d'une région déjà engagée

Intervenants : Laurent Cloastre, Ingénieur Conseil GDS France, Robert Jorgensen, Président commission aquacole GDS France et Président de la section aquacole de la FRGDS Hauts de France, Serge Olivan, Animateur SPSE, Thibaud Roman, Référent national Direction générale de l'alimentation (DGAL) et Laure Vinsant Le Lous, Animatrice coordinatrice FRGDS Occitanie

Les deux DS de catégorie 1, NHI et SHV ne présentent pas de danger pour l'homme et donc pour la consommation humaine.

Le PNES peut être une porte d'entrée pour aborder le sanitaire au sens plus large avec notamment des visites de vétérinaires aquacoles et le déploiement d'outils comme la CIS.

Les statuts :

Le Statut Sanitaire dans le cadre du PNES

Le statut sanitaire (ou le niveau) est défini :

- lors de l'entrée dans le PNES
- et selon les résultats d'analyses obtenus durant la période de qualification déterminée par le PNES

Statut	Description
I	Indemne de maladie
II	Programme de surveillance = en cours de qualification
III	Indéterminé
IV	Programme d'éradication
V	Infecté

Les piscicultures avec statut III (indéterminé) pourront entrer dans la démarche et seront dès lors classés en statut de catégorie II. Le statut IV n'existe pratiquement pas. Le statut V, sous APDI, n'empêche pas d'élever du poisson.

Le PNES a permis de lever le plafond d'indemnisation de la police sanitaire qui était de 38 000 euros et qui maintenant se fait aux frais réels, sans plafond.

La question du coût de la démarche PNES est posée. L'ordre de grandeur de 3000 euros avec une prise en charge de l'Etat à 50% est annoncée, soit un coût de 1500 euros à la charge du pisciculteur (individuel). Cette prise en charge de 50% se fait pour l'acquisition du statut indemne mais pas sur le maintien.

L'entrée dans la qualification est décidée par la DDPP même si la volonté de partir en collectif émane de la profession.

Une intervention pose la question de la confidentialité des résultats d'enquête épidémiologique suite à une APDI notamment au-delà du territoire national. Selon les cas, l'administration peut adresser l'information.

La question des sanctions notamment pour les importations en provenance de pays non indemnes est posée. Une allusion est faite à un fournisseur de brochets provenant des pays de l'Est. Les brochets des étangs peuvent constituer un réservoir de foyer.

Un participant demande si une pisciculture, indemne, achète de l'indemne avec certificat, et qu'ensuite le poisson est remis en vente : faut-il de nouveau faire des analyses pour la vente ? Thibaud Roman répond que ce n'est pas la peine si l'ensemble des statuts sanitaires (fournisseur, poisson, site intermédiaire) est bien indemne. Si les statuts sont hétérogènes, le poisson perdra son statut indemne et prendra le statut le plus défavorable de son parcours (statut III indéterminé en général).

Laurent Cloastre dresse un état des lieux de la démarche PNES en France : il y a quatre régions engagées à ce jour (Hauts de France, Grand Est, Normandie, Bourgogne Franche Comté), soit 42 sites. Le PNES a permis de débusquer un cas de SHV dans le département 55 en l'absence de symptômes.

L'OVS a la mission de mettre en œuvre le PNES si la profession souhaite s'engager dans cette démarche collective volontaire. C'est ce qui s'est passé pour la région Hauts de France, témoigne Robert Jorgensen, président GDS Aquacole Hauts de France et de la commission aquacole GDS France. La production de la région est désormais de 7 000 tonnes dont 80% partent à l'étranger contre 1 500 à 1 700 tonnes avant PNES et donc avec problèmes sanitaires. La Somme et le Pas de Calais sont les gros producteurs de truites. Le GDS Aquacole a été créé en 1989 et les derniers cas de SHV/NHI ont été éradiqués dans les années 2000. Au-delà de la démarche du PNES et pour garantir une gestion sanitaire collective, le GDS Aquacole a proposé la mise en place de charte de réempoissonnement pour maîtriser ce maillon en amont. Tous les salmoniculteurs l'ont signée. Il est important d'associer les éleveurs en

étangs à la démarche PNES. La réussite repose sur la solidarité, la confiance et la rigueur. Leur objectif est qu'en 2022 il n'y ait que du poisson qualifié indemne importé sur la région.

Serge Oliven axe la démarche PNES sur les fédérations de pêche, maillon à inclure dans ce cadre. Les fédérations de pêche ont obligation d'introduire du poisson indemne en zones reconnues sous PNES. Les AAPMA qui pratiquent le repeuplement doivent consulter leurs autorités sanitaires locales et pour cela il est important que les instances régionales et/ou nationales communiquent à leurs membres au sujet des obligations réglementaires et de la gestion sanitaire collective.

12h00–12h15 Cas cliniques NHI et SHV

Intervenant : Armand Lautraite, Vétérinaire, exercice exclusif en aquaculture/aquariophilie/santé des poissons

Le docteur Armand Lautraite précise que les virus de NHI et SHV sont inoffensifs pour l'homme. Le virus SHV serait très pathogène (surtout le génotype I) avec toutefois de récentes exceptions, alors que le virus NHI serait à degré de pathogénicité variable, en particulier sur des poissons de taille portion et au-delà. L'INRA a conçu un vaccin contre NHI.

14h00-16h00 Bonnes pratiques sanitaires, médicament vétérinaire, législation et bien-être piscicoles vus sous l'angle des maladies émergentes des poissons

Intervention d'Armand Lautraite, Vétérinaire, exercice exclusif en aquaculture/aquariophilie/santé des poissons et échanges avec la salle

Le docteur Armand Lautraite explique que bien que certaines maladies ne soient pas réglementées, il est important de faire remonter l'information quand surviennent des cas pour avoir une meilleure connaissance de la maladie (programmes de surveillance). C'est tout l'intérêt des démarches collectives volontaires. Les pratiques sanitaires sont garantes de la non propagation des souches pathogènes. La question de la lutte individuelle versus collective se pose de même que la question de la nécessité ou non de légiférer sur certaines maladies.

✓ **Lactococcose**

Causée par une bactérie, les signes clinico-lésionnels ressemblent à de la SHV sauf que la lactococcose survient principalement en eau de température supérieure à 15°C. Présente en France depuis la fin des années 90, c'est une "maladie d'élevage" et la vaccination se pratique par injection ou par balnéation. La lutte collective contre cette maladie dans le sud-ouest et en Bretagne a permis de limiter la propagation des souches pathogènes émergentes contrairement à ce qui s'est passé chez nos voisins italiens et espagnols. L'assainissement d'un site infecté semble envisageable au regard de certaines expériences bretonnes.

✓ **Orthoréovirose des salmonidés (ex EIBS Erythrocytic inclusion body syndrome)**

Virus (orthoréovirus) à contagion horizontale avérée (verticale inconnue), il concerne les truites arc en ciel, les truites fario et les saumons. L'évolution est très lente, jusqu'à la mort. Essentiellement méconnue, mise à part des vétérinaires, elle peut être confondue avec la SHV du fait de certaines lésions. C'est une maladie émergente des salmonidés en France mais elle est en fait observée depuis longtemps (chez le saumon atlantique c'est le Heart and Squelettal Muscle Inflammation Virus) et touche probablement un nombre conséquent de salmonicultures française de façon discrète car confondue avec d'autres maladies. La lutte individuelle contre cette virose est délicate voire impossible mais une approche collective pourrait apporter une amélioration avec dans un premier temps une meilleure connaissance de l'ampleur du phénomène.

✓ Puffy Skin Disease

La peau est claire, épaissie et peut ressembler aux stades précoces de la maladie de la fraise ou à une costiasse mais qui toucherait des poissons de toutes tailles. Cette maladie, d'étiologie inconnue malgré des recherches intensives au R-U, est largement présente, notamment au Royaume Uni et au Danemark mais aussi en France semble-t-il. Contagieuse, elle engendre des mortalités chroniques de poissons qui s'amaigrissent et présentent une peau au mucus typiquement épaissi, notamment en fin d'été/début d'automne. Aucun moyen de lutte individuelle n'a été identifié jusqu'à maintenant. La lutte collective consisterait dans un premier temps à tenter de recenser les cas/foyers.

✓ PKD Proliferative Kidney Disease

Hépatonéphrite parasitaire, elle concerne la truite arc-en-ciel mais aussi la fario en élevage et en milieu naturel. Non contagieuse, elle est transmise par un bryozoaire hébergeant le parasite *Tetracapsuloides bryosalmonae* qui peut survivre parasité même en l'absence de poissons hôtes. Lorsque la température de l'eau augmente au-delà de 15 °C, la mortalité ainsi que les signes cliniques se développent surtout sur les jeunes truites (premier été, dénommées 0+). Le rein est l'organe cible majeur du parasite qui provoque une anémie. Une étude a été lancée par la FDAAPPMA de l'Ariège depuis 2016 et étendue à la région Occitanie par l'ARPO. La lutte individuelle en pisciculture ne peut s'appuyer sur aucun moyen spécifique et la lutte collective consiste à prévenir la propagation du système parasitaire notamment via certaines opérations de repeuplement. En milieu naturel, une meilleure connaissance de cette maladie s'avère utile voire nécessaire aux gestionnaires de milieux aquatiques pour comprendre les dynamiques de populations de truites fario en particulier.

✓ CEV Carp Edema Virus

Maladie du sommeil de la carpe (spécifique de l'espèce *Cyprinus carpio*), sans risque pour l'homme. Elle concerne, comme la PKD, les piscicultures mais aussi les milieux naturels. La meilleure connaissance de son aire de répartition et des impacts populationnels réels de cette virose semble assez urgent mais se heurte à des difficultés matérielles (moyens diagnostiques mais surtout remontée des cas en temps utile).

✓ Maladie de la rosette

Cette maladie est due à un parasite intracellulaire nommé *Sphaerothecum destruens* dont le goujon asiatique (*Pseudorasbora parva*) est un réservoir. Cette maladie difficile à diagnostiquer semble, d'après certains travaux scientifiques, de funeste augure pour diverses espèces de poissons d'eau douce en élevage comme en milieu naturel.

16h00-16h15 Conclusion

Intervenant : Sylvain Fraysse, Président de la FRGDS Occitanie

Sylvain Fraysse remercie les intervenants et rappelle que l'axe de la journée était double :

- Voir si les professionnels de la filière (pisciculteurs et fédérations de pêche) veulent s'engager dans le PNES qui est une démarche collective volontaire. L'OVS en serait maître d'œuvre mais cela se ferait avec les partenaires existants et présents régionalement (GDSAA, SPSE et SPSO). Les feuilles d'engagement sont à retourner au GDS départemental ou à la FRGDS Occitanie. 60% des détenteurs d'AZS doivent signifier leur engagement pour qu'une demande de reconnaissance de zone sous PNES soit acceptée et ainsi pour que la démarche collective soit lancée.
- Autour de cette action fédératrice et d'autres actions collectives possibles (exemple de la CIS) constituer une section aquacole régionale au sein de l'OVS qui rassemblerait tous les acteurs régionaux et permettrait de coordonner et mutualiser.